



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-04-25

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Petites fournitures de bureau

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **les petites fournitures de bureau Lot1 : Produits d'édition, papeterie scolaire et commerciale Lot 2 : Rubans adhésifs, articles scolaires et de bureau en plastique, instruments divers Lot 3 : Fournitures métalliques et petits articles de bureau Lot 4 : Encres, stylos et assortiments d'articles d'écriture**, ce marché a été attribué à l'entreprise **LACOSTE SAS** dont le siège se situe, 15 ALLEE DE LA SARRIETTE – ZA SAINT LOUIS – 84250 LE THOR pour le montant total de :

Concernant le lot n°1 Produits d'édition, papeterie scolaire et commerciale:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT.**

Concernant le lot n°2 Rubans adhésifs, articles scolaires et de bureau en plastique, instruments divers:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT.**

Concernant le lot n°3 Fournitures métalliques et petits articles de bureau:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT.**

Concernant le lot n°4 Encres, stylos et assortiments d'articles d'écriture:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT.**

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT.**

Mis en ligne le 07/05/2024 à 17h04

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20240507-2024_04_25D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **les fournitures de bureau Lot1 : Produits d'édition, papeterie scolaire et commerciale Lot 2 : Rubans adhésifs, articles scolaires et de bureau en plastique, instruments divers Lot 3 : Fournitures métalliques et petits articles de bureau Lot 4 : Encres, stylos et assortiments d'articles d'écriture**, ce marché a été attribué à l'entreprise **LACOSTE SAS** pour le montant total de :

Concernant le lot n°1 Produits d'édition, papeterie scolaire et commerciale:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT**.

Concernant le lot n°2 Rubans adhésifs, articles scolaires et de bureau en plastique, instruments divers:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT**.

Concernant le lot n°3 Fournitures métalliques et petits articles de bureau:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT**.

Concernant le lot n°4 Encres, stylos et assortiments d'articles d'écriture:

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de **10 000.00 euros HT**.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de **10 000.00 euros HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **LACOSTE SAS**.

Fait à Sisteron, le 7 mai 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU